



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur

ORSEC

Vigilance orange

Date et Heure : 18 juin à 16h00

Nombre de page(s) : 2

Destinataires :

Expéditeur :

Pour action :

- **GGD 01** : Groupement de gendarmerie départemental
- **DDSP 01** : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- **SDIS 01** : Service départemental d'Incendie et de Secours
- **SAMU 01** : Service d'aide médicale urgente
- **CD 01** : Conseil Départemental
- **ARS** : Agence régionale de santé
- **DDETS 01** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations
- **Météo-France**
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **BCI** : Bureau de la Communication Interministérielle
- **Maires du département de l'Ain**

BGLC – Préfecture 01

**Bureau de la gestion locale des crises
Tel : 04 74 32 78 03**

**Astreinte cellule de veille de la préfecture
Tel : 04 74 32 30 15**

Fax : 04 74 21 43 67

@ : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr

Alerte canicule

(BCI – BGLC – CD01 – ARS – DDSP – DDT – DSDEN – GGD – MÉTÉO-FRANCE – SDIS – DDETS – DDPP – SAMU – Mairies)

SITUATION :

Le département est placé en vigilance orange-alerte canicule ce samedi 18 juin à 16h00.

ACTIONS À ENGAGER :

Voir plan ORSEC (<http://www.ain.gouv.fr/plan-de-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaaleur-a4970.html>)

DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

1) Remonter tout évènement en lien avec la situation météorologie de canicule.

2) Adapter les grands rassemblements :

-privilégier les heures les moins chaudes pour la pratique sportive (éviter entre 11h et 17h notamment) ;

-prévoir le rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur... ;

-mettre en place des mesures d'hydratation pour les sportifs et le public :

accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;

-adapter les règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;

-prendre attache avec le maire de la commune d'accueil.

Ces éléments sont également disponibles sur :

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/>

[aff_vague_de_chaleur_manifestations_sportives_26072021.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/aff_vague_de_chaleur_manifestations_sportives_26072021.pdf)

Dès lors, si la pratique sportive n'est pas formellement interdite, il revient aux

pouvoirs publics et aux organisateurs de l'adapter pour garantir la santé et sécurité

des participants et spectateurs.

DIRECTIVE SPÉCIFIQUE :

→ **DDETS** : remonter toute difficultés liée au SAMU social

→ **Communes** : remonter toute activation du plan communal de sauvegarde (PCS) ou d'une ligne d'information téléphonique dédiée

L'astreinte cellule de veille de la préfecture.